

United Nations

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

Nations Unies

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

UNRESTRICTED
E/P.V. 83
29 March 1947
French
MASTER FILE

NOTE : Toutes corrections à apporter aux comptes rendus devront être adressées par écrit à M. E. Delavenay, Directeur, Division d'Édition et Rédaction; Bureau CC-087, Lake Success. Conformément aux règlements de procédure, toutes ces corrections seront apportées aux comptes rendus officiels lors de leur publication.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL.

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA QUATRE-VINGT-TROISIEME SEANCE

tenue à Lake Success, le samedi 29 mars 1947,

à 10 heures 30

PRESIDENT : Sir A. RAMASWAMI MUDALIAR (Inde)

FEP/SL

-1-

E/P.V. 83
29 March 1947
French

LE PRESIDENT (parle en anglais)

M. MOROZOV (URSS) (interprétation du russe) : Au cours des séances précédentes du Conseil économique et social, la délégation soviétique s'est réservé le droit de revenir sur l'examen de la question posée par la Fédération syndicale mondiale, quant à la garantie de ses droits.

J'attire l'attention des membres de ce Conseil sur le fait que la proposition britannique sur la réalisation et la garantie des droits de la Fédération syndicale mondiale a été adoptée le 24 mars 1947. Le vote auquel a donné lieu cette adoption est une violation des articles 57 et 59 de notre règlement intérieur.

Le texte de la proposition britannique ne m'a été remis qu'après la réunion du Conseil il n'a pas été distribué aux membres pendant le vote.

Selon l'avis de la délégation soviétique, le Conseil économique et social ne peut pas prendre une décision selon laquelle une question posée par une organisation, en l'occurrence par la Fédération syndicale mondiale, soit transmise quant à son fond sans aucune discussion à l'examen d'une organisation tout à fait différente.

La délégation soviétique, après consultation avec d'autres délégations, propose d'examiner à nouveau le texte adopté et de le remplacer par celui dont je vais vous donner lecture :

"Le Conseil économique et social décide que l'étude de la
" question de la garantie et du développement des droits des
" syndicats soit reportée à sa session suivante ".

LE PRESIDENT (parle en anglais)

Rapport de la Commission des statistiques et Congrès mondial des sta-
tistiques. (Doc. E/AC/6/10 Add. 1 ; E/AC/Add. 2).

LE PRESIDENT	(
	(
M. PHILLIPS (Royaume-Uni)	(
	(
LE PRESIDENT	(<u>parlent en anglais.</u>
	(
M. STINEBOWER (Etats-Unis)	(
	(
LE PRESIDENT	(

M. CHERNYSHEV (URSS) (interprétation du russe) : L'amendement proposé par le délégué du Royaume-Uni correspond au texte du rapport de la Commission des statistiques; cependant, cette partie du rapport n'est pas conforme aux principes adoptés au cours de la deuxième session du Conseil économique et social; sur les rapports avec les organisations non-gouvernementales, principes selon lesquels des dernières doivent adresser leurs requêtes à une Commission spéciale s'occupant des relations avec les organisations non-gouvernementales et chargée de leur accorder un statut A B ou C.

Le rapport de la Commission des statistiques, ne tenant pas compte de la résolution du Conseil, décide d'établir directement des relations avec les organisations non-gouvernementales et recommande même au Secrétaire général de le faire ; ceci, je le répète, est une violation des résolutions que le Conseil a prises au cours de sa deuxième session.

Vous avez, Monsieur le Président, pris part aux débats de la Commission des relations avec les organisations non-gouvernementales en qualité de président; j'attire votre attention sur le fait que ce rapport viole les résolutions adoptées par le Conseil.

Il en est de même pour l'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis; je désire que cette question soit étudiée quant à son principe.

Allons-nous, pour faciliter nos délibérations, violer les résolutions que le Conseil a prises lors de sa deuxième session ou faisons-nous une exception pour la Commission des statistiques ? C'est une question qu'il s'agit de tirer au clair.

LE PRESIDENT

M. PHILLIPS (Royaume-Uni)

LE PRESIDENT

(
(
(
(
(

parlent en anglais.

. M. STINEBOWER (Etats-Unis) (parle en anglais)

M. CHERNYSHEV (URSS) (Interprétation du russe) : J'ai participé à l'examen de la question au sein de la Commission plénière et j'ai formulé, au cours des débats, une proposition de laquelle il résulte que la création d'un comité d'experts n'était pas désirable.

Cette proposition a été adoptée.

Toutefois, la Commission a décidé que l'on accorderait à la Commission des statistiques, en cas d'urgence, le droit d'inviter des experts, à la condition cependant que leur nombre n'excède pas sept.

La délégation soviétique estime que cette décision n'est pas exactement reproduite.

On nous a indiqué l'existence d'un comité d'experts : c'est sur ce point qu'avait porté toute la discussion. Le rapporteur de la Commission des statistiques avait fait remarquer que si la Commission avait des difficultés à résoudre cette question des experts, il se déclarait d'accord pour donner simplement le droit à la Commission des statistiques d'inviter, le cas échéant, des experts, sans créer, pour cela, un comité.

La délégation soviétique avait justifié son intervention de la manière suivante : si la Commission des statistiques, en effet, créait un comité d'experts, d'autres commissions, au moins aussi importantes, telles que la Commission économique et de l'emploi, celle des droits de l'Homme, ou celle des transports, désireraient également créer des comités d'experts, ce qui serait très dangereux.

C'est dans ces conditions, et afin de ne pas créer de précédent, que la délégation soviétique a proposé de ne pas nommer de comité d'experts,

Cependant, dans le document EAC/7/17, la création d'un tel comité est prévue.

Il y a donc contradiction, me semble-t-il, avec la décision de la Commission.

Quant à l'amendement des Etats-Unis, il prévoit également l'existence d'un tel comité, soi-disant créé par la Commission. Or, la Commission n'a fait qu'adresser au Conseil une recommandation que celui-ci n'a pas adoptée et a décidé, en commission plénière, non de créer un comité d'experts, mais simplement, le cas échéant, d'inviter des experts, en raison de l'importance du problème des statistiques et de la classification industrielle.

C'est pourquoi, la délégation soviétique propose à nouveau de ne pas créer de comité et, le cas échéant, d'accorder à la Commission le droit d'inviter des experts.

GM/MFT

- 14/20 -

E/P.V. 83
29 March 1947
French

M. STINEBOWER (Etats-Unis) (parle en anglais)

M. STINEBOWER (Etats-Unis)

LE PRESIDENT

)
)
)

(parlent en anglais)

M. CHERNYSHEV (URSS) (Interprétation du russe) : Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur le texte de la page 11 du rapport de la Commission des statistiques, où il est dit que "la Commission recommande que le Conseil économique et social donne pleins pouvoirs à la Commission des statistiques pour nommer un Comité d'experts".

Il s'agit donc ici d'une recommandation au Conseil, et la Commission plénière du Conseil a décidé de ne pas créer de Comité d'experts. Je répète qu'un tel précédent n'est pas désirable. En effet, d'autres Commissions pourraient alors également demander la création de Comités d'experts.

Il existe une sous-commission qui doit étudier la question et faire des propositions concrètes.

Si nous nommions un Comité d'experts, nous créerions ainsi une nouvelle unité.

Au point de vue financier, le représentant du Secrétaire général nous a expliqué dernièrement que le Secrétaire général pouvait de temps à autres inviter des experts et qu'un budget était prévu à cet effet. Donc, la Commission a décidé qu'en principe on pouvait inviter des experts, si cela s'avérait nécessaire, sans qu'il soit besoin pour cela de créer un nouvel organisme composé d'experts.

LE PRESIDENT (parle en anglais)

M. CHERNYSHEV (URSS) (Interprétation du russe) : Monsieur le Président, la proposition que vous venez de faire, à l'exclusion des derniers mots "Comité d'experts", serait acceptable pour la délégation soviétique.

Je répète qu'il est inutile de créer un nouvel organisme, mais qu'il suffit de donner le droit d'inviter des experts. Le résultat sera le même. Les experts invités pourront travailler avec la Commission, ce qui rend inutile la création d'une nouvelle unité.

M. STINEBOWER (Etats-Unis))
LE PRESIDENT) (parlent en anglais)
M. PHILIPSE (Pays-Bas))

M. CHERNYSHEV (URSS) (Interprétation du russe) : Monsieur le Président, la délégation soviétique voudrait faire deux observations sur l'ensemble de la résolution.

La première concerne le Congrès mondial des statistiques dont il est fait mention dans cette résolution. Je répète que la délégation soviétique, ainsi qu'elle l'a déjà déclaré à la Commission plénière du Conseil, n'a pas pris part à la solution de ce problème, étant donné qu'elle n'a pu entrer en rapport avec les organes compétents.

La seconde concerne le rapport de la Commission des statistiques et les résolutions qui figurent dans le document qui nous est soumis. A cet égard, la délégation soviétique attire l'attention des membres du Conseil et demande que sa déclaration figure au procès-verbal sur le fait que l'URSS ne présentera aux Nations Unies que des données facilement publiables, conformément à ses propres lois et aux clauses généralement admises dans notre pays.

M. BORIS (France) : Je voudrais appuyer les observations du délégué des Pays-Bas à propos de la participation de la Suisse qu'il nous paraît très désirable de rendre possible. J'aimerais, par conséquent, ainsi que l'a proposé le délégué néerlandais, que cette question puisse être abordée à la prochaine session.

LE PRESIDENT)
M. STINEPOWER (Etats-Unis)) (parlent en anglais)
LE PRESIDENT)

Rapport de la Commission des questions sociales. (Doc. F/AC.7/9
E/AC.7/9/Add.1) Prévisions budgétaires E/260/Add.2)

LE PRESIDENT)
M. PHILLIPS (Royaume-Uni)) (parlent en anglais)

M. MOROZOV (URSS) (Interprétation du russe) : Ces mots me semblent tout à fait utiles, et il ne faut pas les éliminer. Des consultations préliminaires avec les Institutions spécialisées sont nécessaires. En supprimant ces mots nous ne préciserions pas si de telles consultations sont, oui ou non, indispensables. Or, elles sont absolument nécessaires.

LE PRESIDENT)	
)	
M. PHILLIPS (Royaume-Uni))	(<u>parlent en anglais</u>)
)	
LE PRESIDENT)	

M. MORCZOV (URSS) (Interprétation du russe): Si le texte de la résolution correspond exactement au texte d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale, pourquoi faut-il essayer de le modifier ?

LE PRESIDENT)
M. PHILLIPS (Royaume-Uni))
LE PRESIDENT) (parlent en anglais)
M. STINEBOWER (Etats-Unis))
LE PRESIDENT)

M. MOROZOV (URSS) (Interprétation du russe) : Il me semble que lorsqu'on se rapporte à ce qui a été discuté, le sens de cet amendement est le même que précédemment. Le principe général qui a été établi en ce qui concerne les relations avec les Institutions spécialisées est exposé dans la résolution de l'Assemblée générale et reproduit fidèlement dans cette résolution. Je ne vois donc aucun motif d'éliminer ces mots.

LE PRESIDENT)
)
 M. PHILLIPS (Royaume-Uni)) (parlent en anglais)
)
 LE PRESIDENT)

(La résolution amendée est adoptée).

Proposition concernant une contribution volontaire égale au salaire
d'une journée de travail et Fonds international de secours à l'Enfance.

(Doc. E/AC.7/14 ; E/AC.7/14/Corr.1 ; E/AC.7/14 Add.1)

LE PRESIDENT)
)
 M. PHILLIPS (Royaume-Uni))
)
 M. FAUSTO SOTO (Chili))
)
 M. PHILLIPS (Royaume-Uni)) (parlent en anglais)
)
 M. REID (Nouvelle-Zélande))
)
 M. MOE (Norvège))

M. MENDES-FRANCE (France) : La délégation française est favorable à l'ensemble du texte proposé par la délégation britannique et, sous les quelques réserves suivantes, elle est disposée à l'adopter.

Elle ne voudrait pas cependant, si on adopte le premier paragraphe commençant ainsi : "approuve en principe, etc", que les mots "en principe", qui ont leur utilité, puissent être par la suite interprétés dans un sens restrictif. Certaines circonstances, locales ou autres, peuvent nécessiter une certaine souplesse et c'est pourquoi ces mots ont leur raison d'être. Le Conseil, s'il adopte cette proposition, n'aura pas l'idée de revenir sur l'accord d'ensemble intervenu au cours des précédents débats.

C'est dans cet ordre d'idées que la délégation française accepte le premier paragraphe de la proposition britannique.

Je ferai une remarque sur le paragraphe 4. La rédaction du texte britannique nous paraît satisfaisante et très précise et nous estimons utile qu'un accord intervienne entre le Secrétaire général et les gouvernements intéressés sur la manière dont seront employés les produits des collectes qui seront faites dans les différents pays.

Nous attirons, une fois de plus, ainsi que nous l'avons fait devant le Conseil, lors de l'examen des projets de résolution en première lecture, l'attention du Fonds international de secours à l'enfance sur les difficultés qui résulteront de l'état des balances des comptes d'un certain nombre de pays intéressés.

Il est évident qu'il est des pays dans lesquels le produit des collectes, même s'il est relativement important, ne pourra pas toujours être transféré en monnaies librement convertibles. Le Fonds international de secours à l'enfance se heurtera à des difficultés de fait, que l'on

pourra certainement surmonter, soit en employant les fonds ainsi recueillis dans les pays mêmes où ils auront été réunis, en vue d'éviter tout transfert, soit en envisageant l'achat, dans ces pays, de produits s'y trouvant en abondance ou, du moins, en quantités importantes, afin que ces marchandises puissent être utilisées dans d'autres pays. Ces méthodes permettraient d'écarter tout problème de transfert qui pourrait être insurmontable pour certains pays.

La rédaction britannique permet de parer à la situation à laquelle je viens de faire allusion et c'est pourquoi nous l'estimons satisfaisante.

La délégation française ne comprend pas très bien le sens que la délégation britannique attache à la dernière de ses propositions tendant à supprimer l'alinéa de la page 2 du document E/AC. 7/14, ainsi conçu : "Et considérant l'autorisation qu'il a donnée d'affecter au Fonds international de secours à l'enfance les contributions recueillies à la suite de l'appel qui doit être lancé"

Même si nous supprimons cet alinéa, le fait que l'autorisation a été donnée subsiste et je ne pense pas que l'on nous propose d'y revenir. Je ne saisis pas exactement la portée de cette proposition que j'accepterais peut-être si je la comprenais.

Quant au fond de la question visée, je crois que nous sommes tous d'accord. Il est évident qu'il faut éviter que des collectes successives soient faites dans différents pays pour des buts qui paraîtraient les mêmes aux yeux des donateurs. Il ne faudrait pas, en effet, par une série de demandes successives, donner l'impression qu'il se produit des doubles emplois ou des gaspillages d'efforts et arriver ainsi à décourager les particuliers ou les organisations auxquels on ferait appel.

Nous avons, dès le début, demandé qu'un accord précis intervienne entre le Fonds international de secours à l'enfance et l'UNESCO, afin que les donateurs, à la générosité desquels on fera appel, ne soient pas sollicités à plusieurs reprises, qu'une seule collecte soit faite dans un but déterminé et que l'on procède à un partage raisonnable des fonds.

A ce point de vue, le Dr Rajchman a fait devant la Commission, au nom du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance, des déclarations tout à fait satisfaisantes, dans des termes qu'aucun de nous sans doute n'a oubliés et qui montrent son désir d'aboutir, sur le plan financier, à une coordination aussi complète que possible avec l'UNESCO.

Les déclarations du Dr Rajchman me paraissent répondre parfaitement à la préoccupation de la délégation britannique et il suffit, je crois, de les rappeler ici pour que l'accord complet puisse se faire sur ce point.

C'est dans ces conditions et sous réserve de ces observations et de l'incertitude qui subsiste dans notre esprit sur la dernière proposition de la délégation britannique que, dans l'ensemble, nous adopterons la proposition qu'elle nous a soumise.

LE PRESIDENT :

M. ARCA PARRO (Pérou) :

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

M. YANG (Chine) :

M. STINEBOWER (Etats-Unis) :

M. SMITH (Canada) :

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) :

LE PRESIDENT :

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) :

LE PRESIDENT :

(parlent en anglais)

M. MENDES-FRANCE (France) : Je n'avais pas proposé la suppression des mots "en principe" de ce paragraphe, j'avais simplement attiré l'attention afin que leur maintien ne soit pas interprété d'une manière erronée. Je m'en rapporte entièrement à la proposition finale de mon collègue britannique. Quant à la suppression ou au maintien de ces mots, puisque nous sommes d'accord sur le sens.

Je comprends maintenant la préoccupation de la délégation britannique, en ce qui concerne le dernier amendement sur lequel j'avais demandé un éclaircissement; cette préoccupation m'avait échappé. Là encore, je m'en rapporterait à la proposition finale du délégué britannique. L'idée de cet amendement veut, en effet, que les fonds dont il est ici question ne soient pas affectés au Fonds exclusivement; une préoccupation de partage raisonnable doit intervenir. Là encore, je constate que nous sommes d'accord sur le sens à donner au texte que nous allons adopter. Je me déclare satisfait par les observations de notre collègue britannique.

LE PRESIDENT : (

M. PAPANÉK (Tchécoslovaquie) : (

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) : (

M. PAPANÉK (Tchécoslovaquie) : (

M. STINEBOWER (Etats-Unis) : ((parlent en anglais)

LE PRESIDENT : (

M. PAPANÉK (Tchécoslovaquie) : (

LE PRESIDENT : (

(un vote)

LE PRESIDENT : (

M. FAUSTO SOTO (Chili) : ((parlent en anglais)

LE PRESIDENT : (

(un vote)

LE PRESIDENT : ((parle en anglais)

(un vote)

M. MOROZOV (URSS) (Interprétation du russe) : Je dirai simplement, qu'étant donné les considérations exposées par la délégation soviétique lors de l'examen de la question, nous nous sommes abstenus de prendre part au vote.

LE PRESIDENT : (parle en anglais)

(un vote)

LE PRESIDENT : (parle en anglais)

(un vote)

M. MENDES-FRANCE (France) : Qu'en est-il, Monsieur le
Président, du paragraphe 5 de l'amendement britannique ?

LE PRESIDENT : (parle en anglais)

(un vote)

M. YANG (Chino) : (parle en anglais)

M. YANG (Chino))
LE PRESIDENT) (parlent en anglais)

(Vote)

M. MOROZOV (URSS) (Interprétation du russe) : Quelle résolution, Monsieur le Président ?

LE PRESIDENT)	
M. YANG (Chine))	
LE PRESIDENT)	
M. YANG (Chine))	
LE PRESIDENT)	
M. ARCA PARRO (Pérou))	(<u>parlent en anglais</u>)
LE PRESIDENT)	
M. MOE (Norvège))	
M. ARCA PARRO (Pérou))	
M. VAN HEUVEN (Pays-Bas))	
LE PRESIDENT)	

(Vote)

Rapport de la Commission de la population (Doc. E/AC.7/11 ;
E/AC.7/11/Add.1 ; Financial estimate : E/267/Add.1)

LE PRESIDENT)	
M. PHILLIPS (Royaume-Uni))	
M. STINEBOWER (Etats-Unis))	(<u>parlent en anglais</u>)
M. KIRPALANI (Inde))	

M. MENDES-FRANCE (France) : Je me réserve d'intervenir sur le fond. Je crois qu'un malentendu s'est produit, si je m'en rapporte à ce que vient de dire le délégué de l'Inde.

D'après ce que j'avais cru comprendre, l'amendement britannique prenait place au bas de la page 6 où sont données les instructions au Secrétaire général quant à son activité future.

LE PRESIDENT (parle en anglais)

M. MEYER-FRANCE (France) : Je voudrais savoir si le représentant du Royaume-Uni n'a pas eu l'intention de placer cet amendement au bas de la page 6 : "... Invite le Secrétaire général à formuler etc... pour être considéré par la Commission à sa prochaine session."

M. PHILLIPS (Royaume-Uni))
M. ARCA PARRO (Pérou)) (parlent en anglais)
LE PRESIDENT)

M. MOROZOV (URSS) (Interprétation du russe) : Si mes renseignements sont exacts, cette question a été étudiée très attentivement par la Commission de la population. En outre, les propositions que celle-ci a émises ont été examinées minutieusement par la Commission plénière du Conseil économique et social.

Je crois inutile de reprendre l'examen de cette question et je propose de conserver le texte soumis par la Commission plénière du Conseil.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni)

LE PRESIDENT

)
)
)

(parlent en anglais)

M. MENDES-FRANCE (France) : Nous avons étudié hier l'organisation de nos rapports avec le Conseil de tutelle et nous avons estimé qu'il était opportun de constituer un petit groupe mixte composé de représentants des deux conseils qui élaborerait un mode de collaboration entre ces deux importants organismes.

Je crois qu'il serait peu courtois à l'égard du Conseil de tutelle, au moment où nous allons mettre sur pied cette méthode de travail commun, de prendre dès aujourd'hui, sur un point particulier, une décision qui, indiscutablement, empiète sur son activité normale.

Si une urgence particulière le commandait, sans doute pourrions-nous passer outre. Je ne pense pas qu'en l'espèce les jours qui viennent risquent de modifier profondément la situation.

C'est pourquoi, du seul point de vue de la courtoisie, je crois que nous agirions sagement en acceptant la proposition du délégué du Royaume-Uni.

Sur le plan de l'efficacité du travail, je suis très frappé par l'argument qui vient d'être apporté. Le Conseil de tutelle, dans les jours qui viennent, va être appelé à donner au Secrétariat général un certain nombre d'instructions dont une partie, précisément, porte sur le point de détail dont nous discutons. Il serait véritablement de mauvaise administration que deux conseils, représentant à des titres divers l'Organisation des Nations Unies, donnent au Secrétaire général, à quelques jours d'intervalle, des instructions dissemblables.

A mon avis, la meilleure manière de travailler consiste à réaliser avec le Conseil de tutelle un accord sur les instructions à donner au Secrétaire général.

Je reviens sur une question de principe que j'ai eu l'occasion de rappeler. Les territoires sous tutelle font, dans la Charte, l'objet d'indications très précises et impératives. Le Conseil de tutelle est appelé à prendre les décisions intéressant d'une manière exclusive

l'administration des territoires sous mandat.

Lorsque nous nous réunissons pour discuter de questions économiques et sociales, ou lorsque le Conseil de sécurité traite de questions touchant la sécurité en général, il ne me paraît pas de bonne politique que des dispositions spéciales soient prises visant certains territoires et n'en touchant pas d'autres.

Quand il s'agit des territoires sous tutelle, la responsabilité propre du Conseil de tutelle est en cause, mais quand il est question de ces mêmes territoires considérés sous l'angle économique et social, je ne crois pas que nous puissions prendre de décisions sans que celles-ci aient été coordonnées avec le Conseil de tutelle, organisme plus spécialement chargé de ces questions.

C'est pourquoi, considéré sous l'angle de la courtoisie de nos rapports, de l'efficacité de notre travail, comme sur le plan juridique de nos attributions respectives, j'estime que l'amendement du délégué du Royaume-Uni est sage et raisonnable: La délégation française l'appuiera de son vote:

M. MOE (Norvège))
)
LE PRESIDENT)
)
M. REID (Nouvelle-Zélande))
)
M. PHILLIPS (Royaume-Uni))
)
M. KIRPALANI (Inde))
)
LE PRESIDENT) (parlent en anglais)
)
M. KIRPALANI (Inde))
)
LE PRESIDENT)
)
M. PHILLIPS (Royaume-Uni))
)
M. KIRPALANI (Inde))

M. MOROZOV (URSS) (Interprétation du russe) : Après avoir entendu vos explications, Monsieur le Président, je considère que l'étude des propositions de la Commission de la population incombe à cette Commission et relève, par conséquent, de la compétence du Conseil économique et social. A mon avis, il n'y a aucune raison d'en douter. Des réticences et des réserves mentales à cet égard signifieraient que nous ne sommes pas très certains de notre rôle et de nos fonctions.

C'est pourquoi je suggère de conserver la rédaction proposée par la Commission plénière du Conseil.

M. ARCA PARRO (Pérou))
LE PRESIDENT)
M. PHILLIPS (Royaume-Uni)) (parlent en anglais)
LE PRESIDENT)

(Vote)

LE PRESIDENT (parle en anglais)

(Vote)

(La séance est levée à 13 heures.)